



Affaire suivie par : **Service gestion**
Bureau A006

✉ : bde-LP0351789E@ac-rennes.fr

34 rue Bahon Rault - CS 86906 -
35069 Rennes Cedex

Site internet du lycée : <http://lyceelpmf.fr>

Objet : Information Allocation PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel)

PJ : Précisions sur les copies de pièces à fournir selon l'âge et le RIB fourni
Autorisation du représentant légal

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que votre enfant pourra bénéficier d'une indemnisation de ses Périodes de Formations en Milieu Professionnel (PFMP = stage).

Les versements de cette allocation interviendront dans l'année en fonction des dates des Périodes de Formation en Milieu Professionnel des élèves.

Les montants sont définis par type de formation et de niveau d'enseignement ainsi que des critères définis par le chef d'établissement.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations relatives au versement de cette allocation sur le site Eduscol > Allocation de stage au lycée professionnel.

Afin de préparer le versement, nous vous invitons à nous fournir les documents avec la remise du dossier d'inscription ou de réinscription.

Un tableau détaillé présent ci-dessous vous permettra de connaître les documents nécessaires en fonction de la situation personnelle du lycéen professionnel.

Veuillez croire en mes sincères salutations.

Le Chef d'établissement,
Sylvie BARBARAT

Précisions sur les copies de pièces à fournir selon l'âge et le RIB fourni

	Elève mineur	Elève majeur
RIB de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen professionnel - Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur. - Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur 	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen professionnel
RIB du représentant légal pour l'élève mineur	<ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité du lycéen professionnel - Justification de l'identité du titulaire du RIB : pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalidé de guerre, carte d'invalidé civil... ; ou - À défaut, preuve testimoniale (deux témoins) ou quittance notariée. - Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille, acte de naissance 	

En cas de situation particulière (tutelle, curatelle, mineur émancipé, mineur non accompagné ou majeur sans papier), nous vous invitons à vous adresser au Bureau des Entreprises qui vous accompagnera dans votre démarche.



Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°2023-765 du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal